

2016_CT2_116

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution de subventions à l'association "Pays d'Aix Associations" - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Développement économique et emploi / Tourisme et promotion du territoire

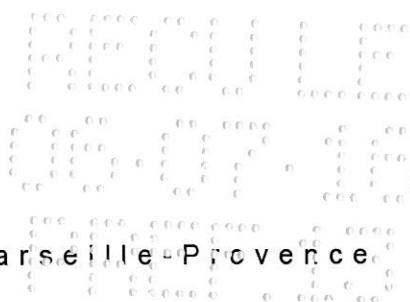
■ Séance du 23 juin 2016

05_7_04

■ Attribution de subventions à l'association "Pays d'Aix Associations" -
Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet pour avis au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Tourisme et valorisation du patrimoine

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution de subventions à l'association « Pays d'Aix Associations » et approbation de convention d'objectifs

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis de nombreuses années une importante politique de soutien au tissu associatif local, et particulièrement auprès de Pays d'Aix Association, véritable structure d'accompagnement pour 500 associations regroupant 35 000 adhérents du territoire.

Plusieurs dispositifs sont mis en place par cette association ayant pour objectifs en 2016 :

- 1- Organiser le salon de la vie associative du Pays d'Aix, dénommée ASSOGORA
- 2- Accompagner les associations
- 3- Communication des associations du Pays d'Aix
- 4- Observatoire statistique de la vie associative en Pays d'Aix,

Il est proposé d'approuver les attributions de subventions et la convention afférente ci-après :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



1- Organisation du salon ASSOGORA

L'ASSOGORA est une manifestation de promotion de la vie associative en Pays d'Aix, ayant pour but de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Pour sa 38ème édition, l'ASSOGORA se tiendra le 11 septembre 2016 sur le Cours Mirabeau et aux Allées Provençales à Aix en Provence. 400 associations seront là pour se présenter et accueillir 25 000 visiteurs. Le montant de la subvention demandée est de 29 000€, soit 40% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour l'organisation du salon:

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	1 857	Ressources propres	28 696
Achats	1 238	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	19 119	Subventions demandées :	
Locations	5 703	Etat (à détailler)	
Entretien	774	Région (s)	
Assurances	774	Département (s)	
Autres Services extérieurs	9 970	 Bouches du Rhône	3 000
Honoraires	1 393	Commune (s)	
Publicité	2 077	 Aix en Provence	10 410
Déplacements, missions	2 950	Communauté du Pays d'Aix	
Charges de personnel	39 463	 Communication	29 000
Salaires bruts	26 825	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	12 628		
Autres frais généraux	2 941	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		 Transferts de charges	2 244
TOTAL CHARGES :	73 350	TOTAL PRODUITS :	73 350

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	
Personnel bénévole	
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires



2- Accompagnement des associations

Ce programme d'accompagnement des associations a pour objectif de dispenser des conseils, des formations et des informations juridiques, comptables et techniques auprès de la Maison de la vie Associative du Pays d'Aix. Ces services permettent aux associations du Pays d'Aix de développer leurs projets, de fonctionner en toute sécurité du point de vue juridique et comptable, et de générer des emplois. Le montant de la subvention demandée est de 52 000€, soit 39% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour l'accompagnement:

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4 902	Ressources propres	19 720
Achats	2 202	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 700	Cotisations	
Services extérieurs	54 608	Subventions demandées :	
Locations	4 791	Etat (à détailler)	
Entretien	2 451	Région (s) PACA	10 000
Assurances	891	Département (s) Bouches du Rhone	10 000
Autres Services extérieurs	12 144	Commune (s) Aix en Provence	37 756
Honoraires	2 117	Communauté du Pays d'Aix	52 000
Publicité	290	Communication	
Déplacements, missions	3 788	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	56 819	Fonds Européens	
Salaires bruts	38 637	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	18 182	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	2 234	Transferts de charges	3 231
TOTAL CHARGES :	132 707	TOTAL PRODUITS :	132 707
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	7 982
Mise à disposition (biens & prestations)	32 444	Prestations en nature	32 444
Personnel bénévole	7 982	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	40 426	Total des contributions volontaires	40 426

3- Communication des associations du Territoire du Pays d'Aix

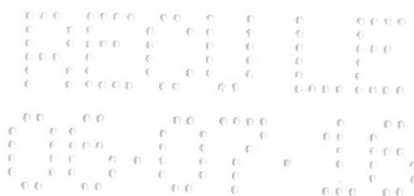
La communication a pour objectif de maintenir et entretenir la relation entre les associations et le public, afin de faciliter les échanges, et que ceux-ci puissent bénéficier de leurs services ou s'y engager en tant que bénévoles. Elle se décline sur différents support :

- Le journal « A plus B » ; le magazine de la Vie Associative en Pays d'Aix
- Un portail de la vie associative sur internet (proposant un agenda des actions et événements, ainsi que des contenus vidéos et des retours en images)
- Le développement d'une application smartphone

Le montant de la subvention demandée est de 59 000€, soit 52% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour la communication:

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4 917	Ressources propres	19 779
Achats	2 235	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 682	Cotisations	
Services extérieurs	20 167	Subventions demandées :	
Locations	5 257	Etat (à détailler)	
Entretien	1 617	Région (s) PACA	2 000
Assurances	1 227	Département (s) Bouches du Rhone	5 000
Autres Services extérieurs	27 180	Commune (s) Aix-en-Provence	24 480
Honoraires	2 473	Communauté du Pays d'Aix	59 000
Publicité	1 523	Communication	
Déplacements, missions	3 899	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	56 989	Fonds Européens	
Salaires bruts	38 753	Emplois Aidés (ex CNASEA)	3 241
Autres charges de personnel	18 237	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	4 246		
TOTAL CHARGES :	113 499	TOTAL PRODUITS :	113 499



4-Observatoire statistique de la Vie Associative

La mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations du territoire permet une veille ainsi qu'une mise à disposition de renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE...) destinés à l'innovation locale. Le montant de la subvention demandée est de 20 000€, soit 36% du total des produits hors contributions volontaires.

Budget prévisionnel pour l'observatoire:

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 750	Ressources propres	11 062
Achats	1 500	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1 250	Cotisations	
Services extérieurs	10 999	Subventions demandées :	
Locations	2 285	Etat (à détailler)	
Entretien	625	Région (s) PACA	4 000
Assurances	625	Département (s) Bouches du Rhône	2 000
Autres Services extérieurs	6 818	Commune (s) Aix en Provence	15 435
Honoraires	1 225	Communauté du Pays d'Aix Communication	20 000
Publicité	312	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2 125		
Charges de personnel	31 873	Fonds Européens	
Salaires bruts	21 674	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	10 199	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	2 369	Transferts de charges	1 812
TOTAL CHARGES :	54 809	TOTAL PRODUITS :	54 809

Annexe : Budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2016 :

DÉFICIT À REPORTER :		0	EXCÉDENT À REPORTER :		15 500
DÉPENSES		Montants	RECETTES		Montants
60 - Achats		22 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services		133 000
Achats de spectacles, expositions			Marchandises		
Achats non stockés de matières et fournitures			Prestations		124 500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000		Produits des activités annexes		8 500
Fournitures d'entretien et petit équipement	6 000		74 - Subventions d'exploitation		360 000
Fournitures administratives	6 000		Etat (à détailler)		
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles			Région (s)	CR PACA	20 000
61 - Services extérieurs		149 000	Département (s)	Bouches du Rhône	23 000
Sous-traitance générale	64 000		Commune (s)	Aix-en-Provence	147 000
Locations mobilières et immobilières	24 500		Communauté du Pays d'Aix		160 000
Entretien et réparation	11 000		<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015) Détail par service</i>		160 000
Assurances	4 000				
Documentation	1 000		Communication		
Divers	45 000				
62 - Autres Services extérieurs		71 500	Organismes sociaux (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000				
Publicité, publications	21 500				
Déplacements, missions et réceptions	20 000				
Frais postaux et de télécommunication	10 500		Fonds Européens		
Services bancaires	500		Emplois Aidés (ex CNABEA)		10 000
Divers	9 000		Autres (à détailler)		
63 - Impôts et taxes		5 000			
Impôts et taxes sur rémunérations	0				
Autres impôts et taxes	5 000				
64 - Charges de personnel		255 000	75 - Autres produits de gestion courante		23 000
Salaires bruts	173 400		Cotisations		19 000
Charges sociales	56 100		Autres (à détailler)		
Autres charges de personnel	25 500		Transferts de charges, Uniformation		4 000
65 - Autres charges de gestion courante		1000	76 - Produits financiers		500
67 - Charges exceptionnelles		0	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements et provisions		13 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions		
TOTAL DÉPENSES :		516 500	TOTAL RECETTES :		516 500

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



Il convient de noter qu'au delà de 23 000€, une convention de type annuelle entre l'association et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence permettra de verser ces différentes aides.

Concernant les modalités de paiement des ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé à l'association après signature et notification de la convention d'objectifs pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30 % sera versé avant la fin de l'année sur présentation avant la fin novembre des bilans et comptes d'exploitation du dernier exercice clos certifiés par le président et le trésorier, ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Tourisme et valorisation du patrimoine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 23 juin 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

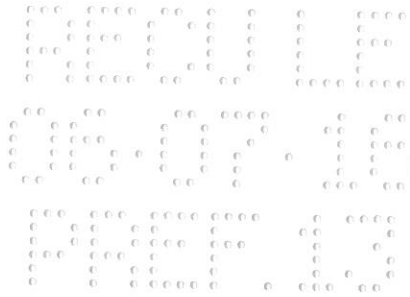
Article 1 :

Il est décidé d'attribuer des subventions telles que décrites dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 160 000€ à l'association Pays d'Aix Associations.

Article 2 :

Les termes de la convention à conclure avec l'association sont approuvés.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Chapitre 65 / Fonction 022 / Nature 6574 de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix 2016.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Promotion et Développement du Tourisme

Danielle MILON

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



**MÉTROPOLE
AIX MARSEILLE
PROVENCE**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Sise 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée
par.....
désignée sous le terme « Métropole »

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Associations

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de la Vie Associative; Lou Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence, représentée par son président, Alain CORTES, désignée sous le terme « Pays d'Aix Associations »

D'autre part,

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



Préambule

La Métropole sollicitée par « Pays d'Aix Associations» souhaite apporter son soutien pour les actions suivantes:

I : ASSOGORA - 38ème salon exposition de la Vie Associative du Pays d'Aix

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations qui a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Assogora est un salon qui s'adresse aux associations du Pays d'Aix.

Le salon se tiendra à Aix-en-Provence - Cours Mirabeau et Allées provençales, le 11 septembre 2016. 400 associations sont attendues lors de cette édition, pour venir à la rencontre des 300.000 habitants du territoire afin de leur présenter le panel des associations, les inviter à adhérer, à devenir bénévoles ou bénéficier de leurs actions.

II : Soutien juridique, comptable, accompagnement au projet et à l'emploi associatif

Pays d'Aix Associations propose un accompagnement juridique, comptable, en termes de formation et d'informations aux associations du territoire du Pays d'Aix.

La Métropole manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue à valoriser le rôle essentiel des associations sur le territoire communautaire.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment:

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- Les modalités et engagements de chacune des parties,
- Les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



III : Service de communication des Associations

Pays d'Aix Associations développe un service de communication pour les associations:

- Diffusion des informations sur les associations et leurs événements au travers des médias et de l'internet
- Edition d'un journal des associations (A plus B, «Associations et Bénévoles »)
- Mise à jour du site internet incluant une base de données des associations intégrant un moteur de recherche adapté et un agenda
- Production et distribution de la communication des associations sous tous formats.

IV : Plus-Value de la Vie Associative du Pays d'Aix.

Cette action concerne la mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations de la Métropole comportant la veille et la collecte des renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE...) destinés à l'innovation locale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-En-Provence le 20 avril 1990 et déclarée au journal officiel le 2 mai 1990, l'association « Pays d'Aix Associations» a pour objet, de *«soutenir, encourager, coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix »*

Dans le cadre de la politique de la Métropole, l'association « Pays d'Aix Associations» s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer l'organisation du salon « Assogora », à soutenir la communication des associations du territoire et à fournir un accompagnement auprès de ces associations.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui est conclue pour la durée des opérations décrites ci-dessus, détermine l'ensemble des relations entre l'association «Pays d'Aix Associations» et la Métropole.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Pour mener à bien les actions faisant l'objet d'une demande de subvention, l'association «Pays d'Aix Associations» s'engage:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Pays d'Aix Associations» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole. Cette cotisation supplémentaire est à la charge du budget prévisionnel des opérations.

3.2. Moyens accordés par la Métropole

Les budgets prévisionnels de l'association s'élèvent à 160 000 € répartis comme suit.

- Organisation du salon Assogora: 29 000 €,
- Communication des associations: 59 000 €,
- Accompagnement des associations : 52 000 €,
- Plus-value de la vie associative : 20 000€.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



Cette subvention est imputée sur les crédits de la Direction de la Communication, sur la ligne budgétaire 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « Pays d'Aix Associations» selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

3.3. Modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement de la Métropole, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention pourra être versé à l'association « Pays d'Aix associations » à la signature de la convention.

Le solde de 30 % sera versé avant la fin de l'année sur présentation avant la fin novembre des bilans et comptes d'exploitation du dernier exercice clos certifiés par le président et le trésorier, ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Métropole copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L'association « Pays d'Aix associations» s'engage à transmettre à la Métropole le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à date de la convention. Si l'association « Pays d'Aix associations» est soumise à l'article L.612-4 du code du commerce, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, ou par l'expert comptable agréé de l'association.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence



4.3. Communication

L'association veillera à valoriser le soutien de la Métropole à ces trois initiatives, en faisant figurer sur tous les supports de communication (Journal A + B, site internet et autres supports) le logo de la Métropole. Les maquettes seront présentées à la direction de la communication du Territoire du Pays d'Aix afin de s'assurer du respect de la charte graphique.

L'association s'engage aussi à mentionner la Métropole dans toutes ses relations presse.

4.4. Suivi et évaluation

L'association s'engage à faciliter le contrôle de ses actions par la Métropole en fournissant toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document utile. Elle s'engage également à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et du déroulement des missions définies à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi et d'évaluation, à chaque fois qu'elle le jugera utile pour le bon déroulement de la mission.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution totale ou partielle des projets, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Métropole, la Métropole pourra suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Dans ce cas, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

En application de la délibération

N° du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour l'Association
«Pays d'Aix Associations»

Le Président
Alain CORTES

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

N°

Attribution de subventions à l'association « Pays d'Aix Associations » et approbation de convention d'objectifs

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis de nombreuses années une importante politique de soutien au tissu associatif local, et particulièrement auprès de Pays d'Aix Association, véritable structure d'accompagnement pour 500 associations regroupant 35 000 adhérents du territoire.

Plusieurs dispositifs sont mis en place par cette association ayant pour objectifs en 2016 :

- 1- Organiser le salon de la vie associative du Pays d'Aix, dénommée ASSOGORA
- 2- Accompagner les associations
- 3- Communication des associations du Pays d'Aix
- 4- Observatoire statistique de la vie associative en Pays d'Aix,

Il est proposé d'approuver les attributions de subventions et la convention afférente ci-après :

1- Organisation du salon ASSOGORA

L'ASSOGORA est une manifestation de promotion de la vie associative en Pays d'Aix, ayant pour but de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Pour sa 38ème édition, l'ASSOGORA se tiendra le 11 septembre 2016 sur le Cours Mirabeau et aux Allées Provençales à Aix en Provence. 400 associations seront là pour se présenter et accueillir 25 000 visiteurs. Le montant de la subvention demandée est de 29 000€, soit 40% du total des produits hors contributions volontaires.

2- Accompagnement des associations

Ce programme d'accompagnement des associations a pour objectif de dispenser des conseils, des formations et des informations juridiques, comptables et techniques auprès de la Maison de la vie Associative du Pays d'Aix. Ces services permettent aux associations du Pays d'Aix de développer leurs projets, de fonctionner en toute sécurité du point de vue juridique et comptable, et de générer des emplois. Le montant de la subvention demandée est de 52 000€, soit 39% du total des produits hors contributions volontaires.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

3- Communication des associations du Territoire du Pays d'Aix

La communication a pour objectif de maintenir et entretenir la relation entre les associations et le public, afin de faciliter les échanges, et que ceux-ci puissent bénéficier de leurs services ou s'y engager en tant que bénévoles. Elle se décline sur différents support :

- Le journal « A plus B » ; le magazine de la Vie Associative en Pays d'Aix
- Un portail de la vie associative sur internet (proposant un agenda des actions et événements, ainsi que des contenus vidéos et des retours en images)
- Le développement d'une application smartphone

Le montant de la subvention demandée est de 59 000€, soit 52% du total des produits hors contributions volontaires.

4-Observatoire statistique de la Vie Associative

La mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations du territoire permet une veille ainsi qu'une mise à disposition de renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE...) destinés à l'innovation locale. Le montant de la subvention demandée est de 20 000€, soit 36% du total des produits hors contributions volontaires.

Il convient de noter qu'au delà de 23 000€, une convention de type annuelle entre l'association et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence permettra de verser ces différentes aides.

Concernant les modalités de paiement des ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé à l'association après signature et notification de la convention d'objectifs pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30 % sera versé avant la fin de l'année sur présentation avant la fin novembre des bilans et comptes d'exploitation du dernier exercice clos certifiés par le président et le trésorier, ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution de subventions à l'association "Pays d'Aix Associations" - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016